

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ DE BAGUINÉDA (OPIB)

- Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
- Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrèpôle
- Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
- Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
- Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
- Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
- Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
- Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
- Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI)
- Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
- Diagnostic comparé de dix Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (AMVS, Bagrèpôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

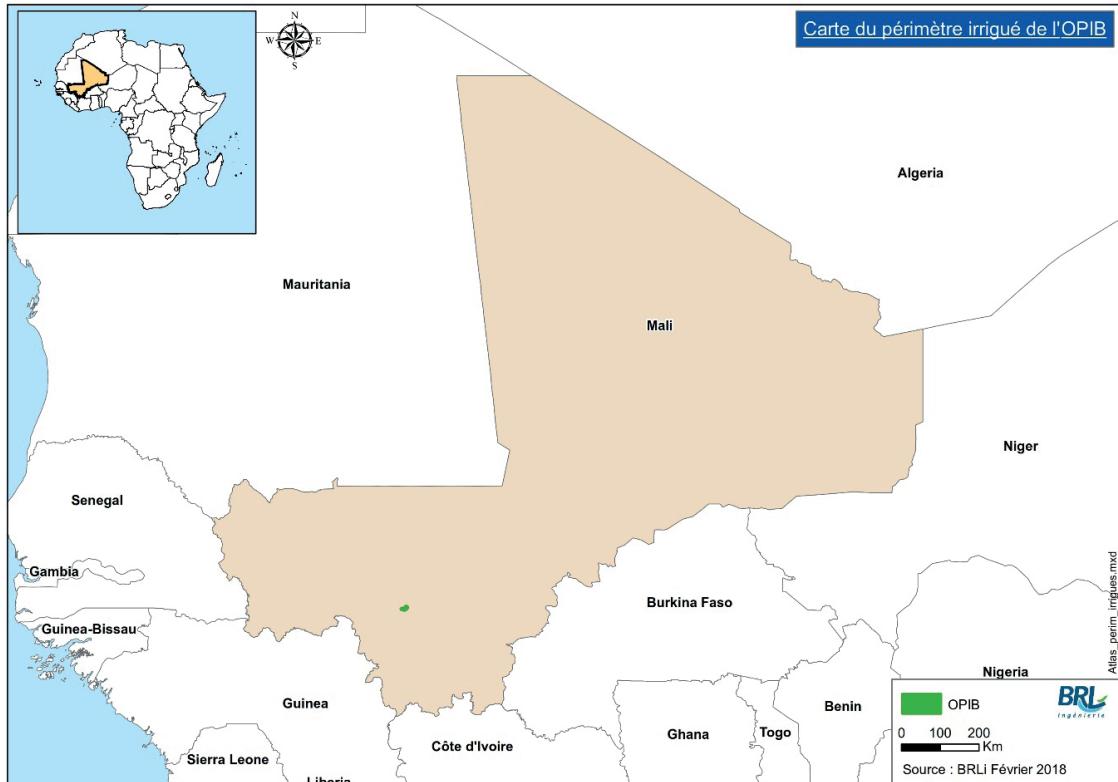
AUTEURS : Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)

RELECTEURS : C. Coulon (AFEID), S. M. Seck (UGB Saint Louis)

RELECTEUR ET POINT FOCAL : M. Togola (OPIB)



COSTEA
Pour une irrigation durable



Ce diagnostic comparé de dix Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliers connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- L'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- Bagrépôle, au Burkina Faso ;
- L'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- L'Office du Niger (ON), au Mali ;
- L'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), au Niger ;
- L'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- L'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), au Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), au Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), en Mauritanie.

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11/06/2015 en marge de la 4ème rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14/10/2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des dix Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les dix diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des dix SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en deux temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (A l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest).

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'OPIB

1	HISTORIQUE ET SITUATION ACTUELLE	5
2	STATUT JURIDIQUE ET MISSIONS DE L'OPIB	6
2.1	Statut juridique de l'OPIB	
2.2	Missions de l'OPIB	
2.3	Financement	
2.4	Organisation structurelle	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPIB	6
3.1	Infrastructures	
3.2	Spécifications	
4	ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'OPIB	7
4.1	Les acteurs et institutions présents à l'échelle locale	
4.1.1.	Les producteurs	
4.1.2.	Les collectivités territoriales	
4.1.3.	Energie du Mali	
4.2	Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat	
4.2.1.	Les organismes régionaux et sous régionaux de gestions des eaux du bassin du Niger	
4.2.2.	L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)	
4.2.3.	Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)	
4.2.4.	L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)	
4.3	Les instances de gestion de l'irrigation institutionnalisées	
4.3.1.	A l'échelle du périmètre irrigué de Baguinéda	
4.3.2.	La Commission « gestion des eaux »	
5.	FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'OPIB DANS LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION	10
5.1.	Programmation et réalisation des aménagements	
5.2.	Gestion du service de l'eau	
5.3.	Maintenance des ouvrages	
5.4.	Cadre de gestion de la redevance	
5.5.	Appui aux OP et conseil agricole	
5.6.	Gestion du foncier irrigué	
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	11

TABLE DES ACRONYMES

ABFN	Agence de bassin du fleuve Niger
ABN	Autorité du bassin du Niger
CBNS	Comité de bassin du Niger supérieur
CGE	Commission gestion des eaux
CIE	Comités irrigation et entretien
CLE	Comité local de l'eau
CNOP	Coordination nationale des organisations paysannes
CPEE	Commission paritaire pour l'exploitation et l'entretien
CPIE	Commission paritaire irrigation et entretien
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DNAMR	Direction nationale d'appui au monde rural
DNER	Direction nationale de l'équipement rural
EDM	Energie du Mali
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GUE	Groupes d'utilisateurs de l'eau
LOA	Loi d'orientation agricole
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche
ME	Ministère de l'Environnement
MEE	Ministère de l'Eau et de l'énergie
ODRS	Office de développement de Sélingué
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OPIB	Office du périmètre de Baguinéda
ON	Office du Niger
ONG	Organisation non-gouvernementale
OP	Organisation paysanne
OPIB	Office du périmètre de Baguinéda
PTF	Partenaires financiers et techniques

1 HISTORIQUE ET SITUATION ACTUELLE

Le périmètre irrigué de Baguinéda est un ancien polder de l'Office du Niger, implanté sur la zone de certains des plus anciens aménagements hydroagricoles du Mali, que sont le barrage des Aigrettes (construit entre 1925 et 1928) et le canal de Sotuba (creusé entre 1926 et 1930).

Figure 1 : Localisation du périmètre irrigué (source : Projet d'intensification du périmètre irrigué de Baguinéda – rapport d'évaluation, 2005)



La mise en irrigation de la plaine alluviale de Baguinéda était l'objectif de l'ancienne autorité coloniale française, avec la perspective de mettre en valeur une superficie de 5 000 à 10 000 ha. Le périmètre de Baguinéda était une forme de projet-test destiné à donner les dimensions du projet plus vaste de l'Office du Niger lancé plusieurs années plus tard. Seuls 3 000 ha sont mis en valeur aujourd'hui.

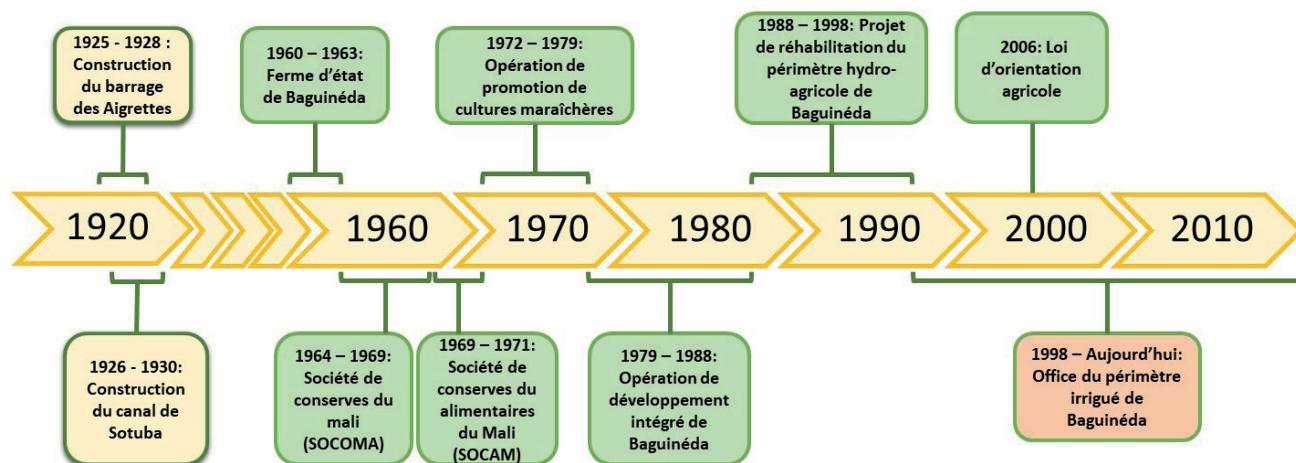
En 1966, le canal de Sotuba voit l'installation d'une centrale hydroélectrique, fruit de la volonté des dirigeants du nouvel Etat malien de développer une filière nationale d'énergie en vue de limiter les importations d'énergie fossile en provenance des Etats voisins du Sénégal et de la Côte d'Ivoire. La production agricole

revient au premier plan à la fin des années 1980 après avoir été quelque peu délaissée. Un vaste projet de réhabilitation des infrastructures hydroagricoles est alors lancé, initié par le gouvernement malien avec le concours technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la coopération japonaise (JICA). Ce projet de réhabilitation permet le réaménagement de 2 460 ha et aboutit à la mise en valeur de près de 2600 ha.

Jusqu'à sa création en 1998 l'OPIB a évolué sous plusieurs formes de gestions institutionnelles. Le périmètre irrigué fut en effet initialement géré par la ferme d'état de Baguinéda (1960 – 1963), puis par la société de conserves du Mali (SOCOMA, 1964 – 1969), et enfin par la Société de conserves alimentaires du Mali (SOCAM, 1969 – 1971). L'opération de promotion des cultures maraichères prit ensuite le relais, de 1972 à 1979, remplacée par l'Opération de développement intégré de Baguinéda (ODIB, de 1979 à 1988), elle-même remplacée par le projet de réhabilitation du périmètre hydro-agricole de Baguinéda (PRB). C'est en 1998 que fut créé l'Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda (OPIB), qui gère le périmètre jusqu'à présent.

Depuis 1998, un processus de modernisation et de développement rural a été enclenché, prenant diverses formes. Ainsi, sur le plan social notamment, la population locale, plus particulièrement les responsables paysans, ont eu l'opportunité de bénéficier de programmes d'alphabétisation. Sur le plan institutionnel, la constitution d'organisations de producteurs réunis au sein d'associations villageoises ou de groupements de femmes a donné lieu à un transfert de responsabilités partiel au niveau des canaux secondaires et tertiaires. D'autres réformes menées par le gouvernement, à l'instar du nouveau Code de l'eau de 2002, ont fait évoluer la gestion des ressources en eau vers davantage de participation et de concertation de tous les types d'usagers de l'eau du fleuve Niger, conformément au processus en cours de décentralisation dans lequel le principe émergent de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) tire l'essentiel de son fondement.

Figure 2 : Faits marquants de l'évolution de l'OPIB



2 STATUT JURIDIQUE ET MISSIONS DE L'OPIB

2.1 Statut juridique de l'OPIB

L'Office du périmètre irrigué de Baguinéda est un établissement public à caractère industriel, rattaché au Ministère de l'Agriculture. Il a été créé par la loi n° 98-011-PRM du 19-01-98, suite au projet de réhabilitation du périmètre hydroagricole de Baguinéda (PRB), financé par le Japon et la BAD de 1989 à 1998.

Ses activités sont encadrées par un contrat-plan élaboré dans un cadre de concertation tripartite (Etat, OPIB, paysans) renouvelé tous les trois ans.

2.2 Missions de l'OPIB

Les missions de l'OPIB sont les suivantes :

- promouvoir le développement des principales cultures vivrières et des cultures maraîchères ;
- améliorer la productivité, la production agricole et les revenus des paysans ;
- regrouper les producteurs en structures autogérées et assurer leur formation ;
- assurer la gestion des infrastructures hydro-agricoles.

2.3 Financement

L'essentiel du budget de l'OPIB est financé par les dotations de l'Etat malien.

L'OPIB tire une partie de ses revenus de la redevance dont s'acquittent les bénéficiaires des aménagements hydro-agricoles. Le montant des redevances perçues par l'office est évalué entre 100 000 et 125 000 € (soit entre 65 600 000 et 82 000 000 FCFA). L'essentiel du montant de la redevance serait utilisé à la maintenance des canaux secondaires, et le montant restant (13%) serait affecté au budget de fonctionnement de l'établissement public².

2.4 Organisation structurelle

L'OPIB est composé de :

- une direction générale dont le siège est installé à Baguinéda-Camp ;
- quatre divisions techniques : Division Conseil Rural et promotion des filières, Division des Travaux et Infrastructures, Division Formation et Organisation paysanne, Division Planification et suivi évaluation ;

1. KEITA, A. (2008), Improving Irrigated Crop Land Productivity in Baguinéda, Mali. Current Situation and Modernization Scenarios Analyses. Mémoire de master. Delft : Unesco-IHE, p. 46.

2. Ibid., p. 46.

- un bureau agent comptable ;
- des structures en staff (structures support) : secrétariat particulier, gestion des ressources humaines, cellule contrôle interne, bureau des acquisitions, cellule de communication.

Le directeur général est chargé de l'animation et de la coordination de l'ensemble des activités de l'OPIB. Il est assisté par un directeur général adjoint.

L'OPIB est doté d'un conseil d'administration, en charge notamment d'approuver les plans d'actions et d'adopter le budget prévisionnel de l'Office. Il est constitué de :

- représentants du pouvoir public :
 - le ministre chargé de l'agriculture ;
 - un représentant du ministre chargé de l'administration territoriale ;
 - un représentant du ministre chargé des finances ;
 - un représentant du ministre chargé de l'emploi ;
 - le directeur National de l'Agriculture ;
 - le directeur national de l'aménagement et de l'équipement rural ;
 - le directeur général de la réglementation et du contrôle du secteur du développement rural.
- représentants des usagers : deux représentants des exploitants ;
- représentants du personnel : deux représentants des travailleurs de l'Office.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPIB

3.1 Infrastructures

Le périmètre de Baguinéda s'étend sur une superficie de 3000 hectares, dont 2470 ha aménagés en maîtrise totale de l'eau et irrigués à partir des eaux du Niger. Les surfaces restantes correspondent aux cultures de bas-fond et aux cultures pluviales. Aménagé dans la commune de Baguinéda-Camp située à 30 km de Bamako, le périmètre comprend deux barrages de taille moyenne que sont :

- le barrage de Damanda édifié à 400 mètres en amont du canal de dérivation de Sotuba et constitué de deux déversoirs (715 et 51 mètres de long) ;
- le barrage-seuil des Aigrettes grâce auquel le périmètre est irrigué, par le biais d'une prise sur le fleuve Niger, qui alimente également la centrale hydroélectrique de Sotuba (construite en 1966).

Tableau 1 : Synthèse des principales caractéristiques de l'OPIB

Superficie aménagée (ha)	Superficie irriguée (ha)	Superficie potentielle (ha)	Type d'irrigation	Origine de la ressource	Principales cultures dans le périmètre	Taille moyenne des exploitations (ha)	Type d'exploitants	Montant des redevances
3000	2500	Non extensible	Gravitaire	Barrage des Aigrettes sur le fleuve Niger	Riz, cultures maraîchères	0,60 ha	Familiaux	Saison riz : + de 30000 FCFA/ha en maîtrise totale de l'eau Contre-saison (riz ou maraîchage) : 3200 FCFA/ha Verger : 750 FCFA par pied productif

Trois mille familles issues des 22 villages qui constituent le district exploitent le périmètre irrigué principalement en riziculture.

Le système d'irrigation est divisé en quatre secteurs (Kobala-Coura, Baguinéda-Camp, Sébéla et Tanima), chacun étant supervisé par un « chef de secteur » recruté par l'Etat (fonctionnaire).

Le périmètre de l'OPIB est desservi par un réseau d'irrigation et de drainage qui se compose comme suit:

- un canal principal de 37 km ;
- 52 canaux secondaires (56,7 km) ;
- des canaux tertiaires (135 km) ;
- des drains.

3.2 Spéculations

Dans la zone de l'OPIB, les principales spéculations sont le riz, le maïs, le sorgho, la mangue, les cultures maraîchères (tomate, oignon principalement), le niébé, le mil, l'arachide.

Les graphiques suivants illustrent les superficies et rendements des différentes spéculations en cultures d'hivernage et de contre-saison.

Figure 3 : Evolution des superficies par spéculation

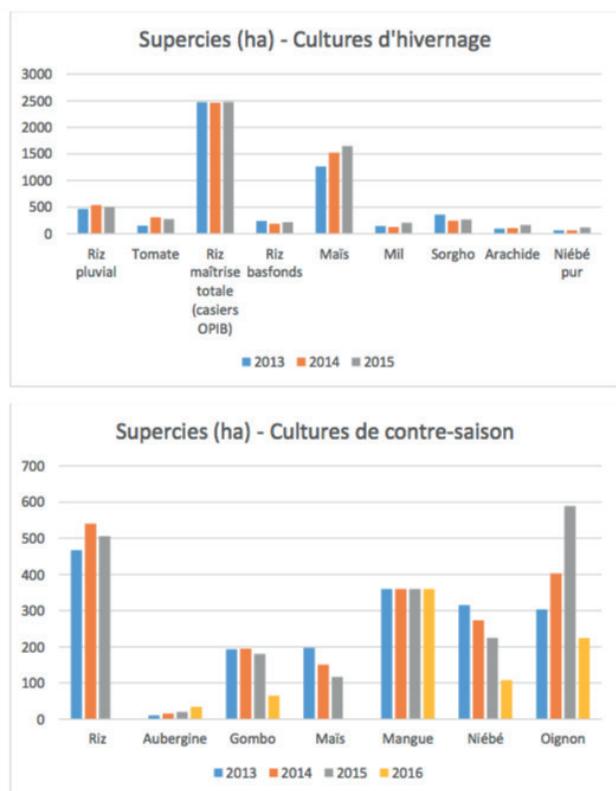
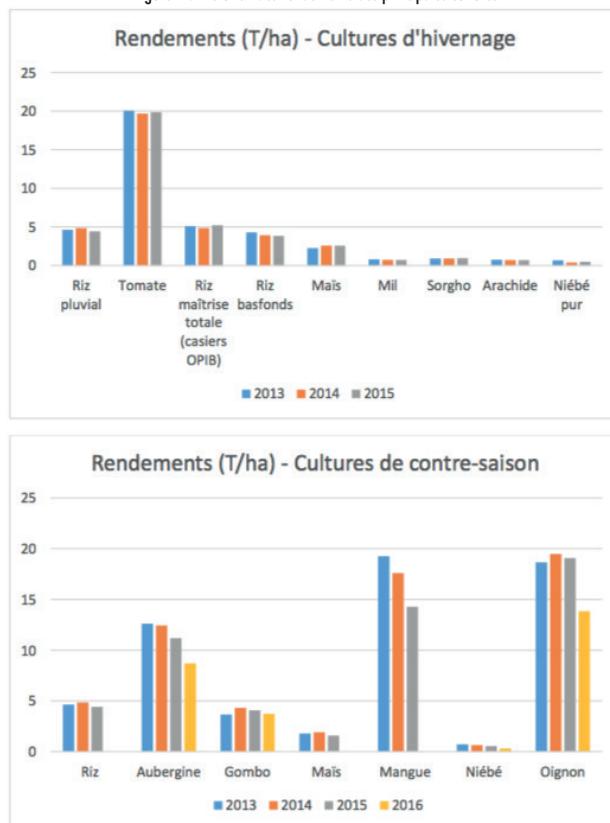


Figure 4 : Evolution des rendements des principales cultures



Les surfaces des spéculations dominantes en hivernage sont stables pour le riz, et en augmentation pour le maïs. Les rendements en riz sont stables, bien qu'on puisse noter une tendance à la baisse sur le riz de bas-fond. On observe une tendance à la hausse des rendements du maïs sur la période considérée.

En ce qui concerne les cultures de contre-saison, les superficies de maïs et niébé diminuent régulièrement, la superficie de gombo a diminué de plus de 60% en 2016 par rapport aux années précédentes. La culture de l'aubergine progresse fortement sur la période, ainsi que la culture de l'oignon sur les 03 premières années de la période tandis qu'on note une forte baisse de la superficie en 2016.

4 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'OPIB

4.1 Les acteurs et institutions présents à l'échelle locale

4.1.1 Les producteurs

Les usages de l'eau du périmètre irrigué de Baguinéda sont en grande majorité des exploitations de type familial, mettant en valeur des parcelles de taille limitée (0.6 ha en moyenne).

Il existe actuellement 76 organisations de producteurs, dont 31 strictement féminines et 2 groupements d'intérêts économiques de jeunes.

De plus, les usagers de l'eau sont représentés par le biais d'un comité paritaire, composé de seize membres (producteurs et OPIB), chargé essentiellement du suivi de l'irrigation.

4.1.2 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales (régions, cercles et communes) ne prennent pas entièrement part à la gestion du fleuve Niger. Malgré les réformes de décentralisation qui ont abouti en 1998 à une architecture institutionnelle nouvelle qui leur confère davantage de compétences en matière de gestion des ressources naturelles, le poids de ces institutions dans le champ décisionnel afférant au fleuve Niger demeure minime.

Néanmoins, les collectivités territoriales figurent parmi les parties prenantes lors de discussions qui ont lieu au sein des instances nationales et sous-régionales de gestion des eaux du Niger. Elles sont notamment membres de la Commission « gestion des eaux » qui regroupe des acteurs étatiques et paraétatiques.

4.1.3 Energie du Mali

Energie du Mali (EDM-SA), société anonyme d'économie mixte depuis 2000, est l'exploitant de la centrale hydroélectrique de Sotuba. Des conflits d'usage locaux à propos de la répartition des eaux du Niger ont conduit à l'élaboration d'une convention tripartite de partage des débits entre l'OPIB, EDM-SA et les organisations paysannes. Cette convention, semble-t-il, vise à fournir un débit minimal de 9,5 m³/s à la côte minimale du plan d'eau à 316,20 m (soit 10% environ du débit du chenal d'amenée dimensionné pour faire transiter 110 m³/s) en contre-saison pour garantir l'irrigation de 1840 ha de janvier à juillet.

4.2 Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat

L'OPIB est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, ainsi que sous celle du ministère de l'Énergie et de l'eau (MEE) pour le volet hydroélectrique des deux barrages. Ces deux ministères édictent les orientations politiques dans leur domaine de compétence respectif.

Le MAEP concourt à l'exercice de certaines responsabilités dans le secteur de l'eau en concertation et en collaboration avec le ministère de tutelle de l'eau à travers notamment : la Direction Nationale d'Appui au Monde Rural (DNAMR) et la Direction Nationale de l'Équipement Rural (DNER) et leurs déclinaisons régionales.

Le MEE, quant à lui, exerce une tutelle statutaire et de principe sur tout le secteur de l'eau par l'intermédiaire principal de la Direction nationale de l'hydraulique (DNH), chargé d'inventorier et d'évaluer les ressources hydriques nationales, d'étudier, de contrôler, de superviser les travaux de réalisation des ouvrages hydrauliques et de veiller à leur bon état de fonctionnement.

4.2.1 Les organismes régionaux et sous régionaux de gestion des eaux du bassin du Niger

4.2.2 L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) est l'organisation intergouvernementale de gestion du bassin du fleuve Niger. Créée en 1964 sous l'intitulé de Commission du Fleuve Niger puis rebaptisée Autorité du Bassin du Niger en 1980, elle regroupe neuf États (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) dans l'objectif d'une gestion commune du fleuve afin de limiter les risques de conflits entre ces pays.

Le but de l'ABN est de promouvoir la coopération, entre les pays membres et d'assurer un développement intégré du bassin du Niger dans les domaines de l'énergie, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la pisciculture, de la sylviculture et l'exploitation forestière, des transports et communications, et de l'industrie

A ce titre, les neuf États-membres de l'ABN ont assigné à l'institution les objectifs suivants :

- harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau du bassin du Niger ;
- participer à la planification du développement par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement intégré du bassin ;
- promouvoir et participer à la conception et à l'exploitation des ouvrages et des projets d'intérêt commun ;
- assurer le contrôle et la réglementation de toute forme de navigation sur le fleuve, ses affluents et sous-affluents ;
- participer à la formulation des demandes d'assistance et à la mobilisation des financements des études et travaux nécessaires à la mise en valeur des ressources du bassin.

La convention revisitée promulguée en 1980 a permis la planification du développement, l'harmonisation et la coordination des politiques nationales de mise en valeur des ressources du fleuve Niger. Toutefois, il est rapporté que la coordination des politiques nationales n'est pas entièrement remplie en raison de l'absence d'une véritable vision commune de la gestion du bassin versant.

Enfin, l'ABN n'intervient pas directement dans la gestion du périmètre irrigué de Baguinéda. Cependant, la Commission gestion des eaux à laquelle prend part l'OPIB est partie prenante des réunions statutaires organisées par les agences de bassins fluviaux internationaux dont est membre le Mali (Autorité du Bassin du Niger, Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, Autorité du bassin de la Volta).

4.2.3 L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)

L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN) est un établissement public à caractère administratif créé par l'ordonnance n°02-049/PRM du 29 mars 2002 doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de l'assainissement.

Sa mission est de veiller à la sauvegarde du fleuve Niger, de protéger ses berges et bassins versants contre l'érosion et l'ensablement et de préserver les écosystèmes terrestres et aquatiques. Ses activités consistent en la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Niger sur le territoire de la République du Mali en collaboration avec les organismes techniques nationaux et des pays riverains.

L'ordonnance confère à l'Agence du bassin du fleuve Niger les attributions suivantes :

- promouvoir et veiller à la préservation du fleuve en tant qu'entité vitale du pays, protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- protéger les berges et les versants contre l'érosion et l'ensablement ;
- renforcer les capacités de gestion des ressources du fleuve, de ses affluents et de leurs bassins versants ;
- promouvoir l'amélioration et la gestion de la ressource en eau pour les différents usages ;

- contribuer à la prévention des risques naturels (inondation, érosion, sécheresse), à la lutte contre les pollutions et nuisances et au maintien de la navigation du fleuve ;
- entretenir des relations de coopération avec les organismes techniques similaires des pays riverains concernés ;
- concevoir et gérer un mécanisme financier de perception de redevances auprès des organismes préleveurs et pollueurs d'eau et d'utilisation de ces redevances.

4.2.4 Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)

Le CBNS est un organe consultatif et de coordination créé en 2002 par arrêté interministériel n° 02-1878. Le Comité a pour mission principale de coordonner la gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources. Il couvre les portions s'étendant sur les régions de Sikasso, Koulikoro, Ségou et de Mopti avec des sous-comités de cercle. Ses activités consistent à :

- coordonner l'exploitation des ressources du bassin du Niger supérieur par les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources ;
- suivre les programmes d'aménagement et d'exploitation des ressources du bassin ;
- informer les décideurs sur l'incidence de l'exploitation des ressources du bassin en tenant compte de tous les aspects techniques des activités liées au développement (production électrique, migration, navigation, pêche, santé, industrie, tourisme) ;
- assurer une gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec tous les acteurs ;
- collaborer avec les structures nationales et sous-régionales directement concernées par la gestion des ressources du bassin ;
- donner des avis techniques ou faire des suggestions sur les différents programmes de gestion des ressources du bassin du Niger supérieur élaborés par les structures nationales,
- contribuer à la protection des ressources contre leur surexploitation et leur dégradation à l'échelle du bassin ;
- contribuer à la prévention et à la lutte contre les catastrophes naturelles et contre la dégradation du bassin par les effets anthropiques.

4.3 Les instances de gestion de l'irrigation institutionnalisées

4.3.1 A l'échelle du périmètre irrigué de Baguinéda

A l'échelle du périmètre irrigué de Baguinéda, ces instances se déclinent en fonction de la hiérarchie du système d'irrigation dans une perspective de gestion paritaire entre les agents de l'OPIB et les producteurs. Ainsi :

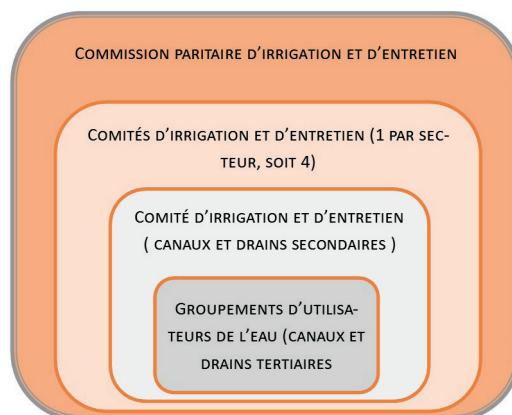
- au niveau du réseau tertiaire (421 canaux), on retrouve les Groupes d'Utilisateurs de l'Eau (GUE) et,
- au niveau du réseau secondaire (42 canaux), les Comités d'Irrigation et d'Entretien (CIE) qui regroupent les représentants de chaque GUE.

Ces deux formes d'organisations d'irrigants travaillent en collaboration avec les agents de l'OPIB présents dans chacun des secteurs du périmètre de Baguinéda. Leurs activités consistent à relever les besoins en eau des irrigants, à les sensibiliser et à

les tenir informés des décisions prises aux échelons supérieurs que sont :

- la Commission Paritaire d'Irrigation et d'Entretien (CPIE) composée des représentants des CIE de son secteur, et
- la Commission Paritaire d'Exploitation et d'entretien (CPEE) à l'échelle du périmètre. Présidée par le directeur général Adjoint de l'OPIB, cette commission coordonne les activités des quatre CPIE.

Figure 5 : Les organisations de gestion du périmètre de Baguinéda (source : A. Keita)



4.3.2 La Commission « gestion des eaux »

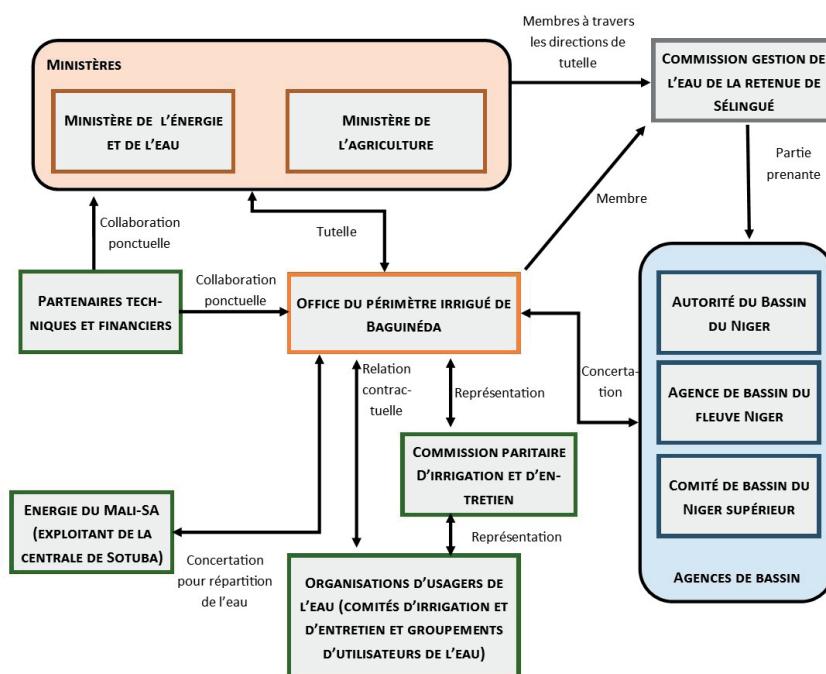
L'OPIB figure parmi les acteurs institutionnels (étatiques et para-étatiques) membres de la Commission « gestion des eaux » de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala, les autres membres de la commission étant les représentants de :

- la Direction nationale de l'hydraulique (qui assure la présidence) ;
- la Direction nationale de l'énergie ;
- la Direction nationale de l'agriculture ;
- la Direction du génie rurale ;
- EDM-SA ;
- l'Office du Niger ;
- l'ODRS.

Cette commission a été créée par l'arrêté ministériel n°02-2578/MMEE-MAEP-ME-SG du 30 décembre 2002 à la suite de l'inondation des périmètres irrigués de Sélingué qui s'est produite l'année antérieure après l'ouverture des vannes du barrage hydroélectrique. Cet événement avait conduit les organisations paysannes à porter l'affaire devant la justice en engageant la responsabilité d'EDM-SA et de l'ODRS. La Commission gestion des eaux a vocation à statuer sur les questions liées la gestion des barrages de Sélingué et de Markala (Office du Niger). Elle se réunit chaque semestre et les décisions sont prises à l'unanimité afin d'obliger les partenaires à faire des concessions pour préserver les intérêts de chacun.

L'OPIB bénéficie avec l'Office du Niger, l'ODRS et la Division eau potable de l'EDM, de la régulation du fleuve rendue possible par le barrage de Sélingué, leurs prélèvements dépassent 50% des disponibilités en eau en période d'étiage. Cependant, la commission n'intervient pas directement dans les activités menées dans le périmètre.

Figure 6 : Environnement institutionnel de l'OPIB



La figure ci-dessus illustre en résumé, l'environnement institutionnel de l'OPIB.

5 FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'OPIB DANS LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION

Le tableau ci-dessous présente le rôle de l'OPIB et des principaux acteurs dans la gestion des périmètres irrigués :

5.1 Programmation et réalisation des aménagements

La réalisation de nouveaux aménagements est décidée par la direction de l'OPIB et validée par le conseil d'administration, après concertation avec les parties prenantes.

Les aménagements majeurs font généralement l'objet d'un financement extérieur provenant de bailleurs de fonds internationaux (PTF), généralement sous forme de prêts. Les usagers de l'eau participent également au financement des travaux, principalement au moyen d'une contrepartie physique.

L'exécution des travaux est ensuite réalisée par des prestataires extérieurs (bureaux d'études et entreprises de travaux publics), mobilisés par le biais d'un appel d'offre public.

Un bureau d'étude est alors chargé de la supervision des travaux pour le compte de l'OPIB.

5.2 Gestion du service de l'eau

La campagne d'irrigation est précédée par un processus de concertation entre les exploitants agricoles (représentés par les groupes d'utilisateurs de l'eau), et l'OPIB à travers ses agents encadrement. L'objectif principal de cette concertation est d'identifier les besoins et contraintes de chacune des parties pour la campagne à venir, selon les spéculations à irriguer et l'élaboration d'un calendrier agricole consensuel.

Les besoins en eau sont pris en compte par la division des travaux et infrastructures et les consignes sont données de manière systématiques aux usagers de l'eau.

Durant la campagne d'irrigation, l'OPIB est en lien permanent avec les exploitants agricoles et délivre le service d'irrigation par le biais de ses agents de terrain, chargés de la manipulation des structures de régulation primaires et secondaires. Les usagers de l'eau sont quant à eux responsables de la gestion de l'eau au niveau tertiaire.

5.3 Maintenance des ouvrages

Au sein du périmètre irrigué de Baguinéda, l'OPIB est responsable de la maintenance de routine et des gros entretiens

Tableau 2 : Rôle des différents acteurs dans la gestion de l'OPIB

	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?
Aménagements hydrauliques	Etat, OPIB	Etat, Exploitants participant	Secteur privé	OPIB
Maintenance Entretien	OPIB/Etat (primaire) OPIB (secondaire) Organisations d'usagers (tertiaire)	Exploitants	OPIB (primaire, secondaire) Organisations d'usagers (tertiaire)	OPIB (primaire, secondaire) Organisations d'usagers (tertiaire)
Gestion de l'eau	OPIB et comité paritaire (primaire, secondaire) Exploitants (tertiaire)	Exploitants	OPIB (primaire, secondaire, tertiaire) Organisations d'usagers (tertiaire)	OPIB Organisations d'usagers
Appui / conseil	OPIB à travers Etat	Etat	OPIB et autres partenaires	OPIB / DNA

de maintenance des réseaux primaires et secondaires. Les exploitants sont quant à eux chargés des travaux d'entretiens courants sur les réseaux tertiaires et quaternaires du système hydraulique du périmètre, ainsi que sur des diguettes de séparation de casiers et rampes d'accès aux casiers.

L'OPIB possède du personnel capable de réaliser des travaux de maintenance simple. En revanche, pour certains travaux plus conséquents, il peut faire appel à une entreprise de travaux.

De la même manière les groupements d'usagers de l'eau s'organisent pour la maintenance routinière des infrastructures tertiaires et quaternaires.

5.4 Cadre de gestion de la redevance

La redevance dans le secteur de l'OPIB est collectée en deux fois : une première fois en mars pour la campagne d'hivernage, puis en septembre pour la campagne des cultures maraîchères et céréalières de contre saison. La redevance pour les cultures fruitières est acquittée en juin.

Le montant de la redevance est fixé par le comité paritaire. Le tableau ci-dessous présente le montant de la redevance en fonction des différents critères en vigueur :

Tableau 3 : Redevance de l'eau à l'OPIB (source: OPIB, 2017)

Classe/taux	Taux (F CFA/ha)
Culture de saison : riz Classe 1 (zones à maîtrise totale de l'eau) Classe 2 (zones à maîtrise partielle) Classe 3 (zones hautes)	32 000 3 200 3 200
Culture de contre-saison Riz Maraîchage	3 200 3 200
Vergers à l'intérieur du périmètre rizicole	750 par pied productif
Utilisateur de moto-pompe	5 000

D'après l'arrêté N°2011-0851/MA-SG du 9 mars 2011, les recettes de la redevance sont réparties comme suit :

- fonds de l'eau : 2.5%
- fonctionnement de l'OPIB : 20%
- fonctionnement du comité paritaire : 5.5%
- travaux d'entretiens : 72%.

En cas de non-paiement par un usager de l'eau, ce dernier se voit retirer sa parcelle, qui est par la suite réallouée à une autre personne. Cependant ce cas de figure ne se présente que très rarement puisque l'OPIB compte un taux de recouvrement moyen de 98%.

Des exonérations sont également possibles en cas de sinistres particuliers (noyades, dessèchements, maladies) ou de mauvaise fourniture du service d'irrigation de la part de l'OPIB. Les exploitants agricoles doivent alors en faire la demande à l'OPIB, afin d'obtenir la validation du Comité Paritaire d'Entretien et d'exploitation du réseau sur constat direct. Le directeur Général de l'OPIB doit également valider le procès-verbal.

5.5 Appui aux OP et conseil agricole

L'OPIB assure l'essentiel des prestations d'appui rural et est le principal acteur sur l'appui rural. L'encadrement et l'appui-conseil est du seul ressort de l'OPIB, qui peut cependant être appuyé par des partenaires.

Il existe un CPS (Centre de prestation de Services), mais il est en difficulté.

L'appui aux OP par l'OPIB est centré sur les activités suivantes :

- actualisation du répertoire : activité permanente effectuée par les animatrices permettant de connaître le nombre d'OP, leur type, leurs domaines d'activités, le nombre d'adhérents (H/F) ;
- appui à la création (notamment incitation vers l'intégration à l'interprofession), à la régularisation (conformité à la loi, dossier d'enregistrement) et à l'harmonisation (traité OHADA) ;
- gestion administrative et financière : appui à la tenue des outils de gestion et au renouvellement des organes de gestion, information sur les textes législatifs et réglementaires relatif aux sociétés coopératives et aux associations ;
- appui à la promotion des AGR (activités génératrices de revenus) : microcrédit, champs collectifs, compostage, transformation, commercialisation, etc. ;
- appui à l'élaboration des dossiers de crédit et à son suivi ;
- appui à la promotion genre : inciter les responsables des OP à élire des femmes et des jeunes au niveau des instances de décision et promouvoir l'entreprenariat des jeunes.

5.6 Gestion du foncier irrigué

D'après la législation sur le foncier irrigué au Mali et le cahier des charges de l'OPIB, l'OPIB est le seul habilité à attribuer des terres aux exploitants agricoles qui en auraient fait la demande au préalable à la direction de l'office et à retirer des terres.

La légalisation de l'attribution de la terre à un exploitant se fait par le biais du contrat d'exploitation agricole, conclu entre l'OPIB et l'exploitant. L'attribution est valable pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

ADAMCZEWSKI A. Qui prendra ma terre ? : l'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux. [en ligne]. Thèse de doctorat en géographie. Montpellier : Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014, 335p. Disponible sur : tel.archives-ouvertes.fr/tel-01147449/document

BANGNERES J. L'aménagement de Sélingué au Mali [en ligne]. In : Encyclopédie de l'énergie, 2015. Disponible sur : encyclopedie-energie.org/articles/1%E2%80%99-am%C3%A9nagement-de-s%C3%A9lingu%C3%A9-au-mali.

CISSE C., MORAND P. Cadre institutionnel et juridique de la gestion de l'activité liée au fleuve Niger. In : MARIE J., MORAND P., N'DJIM H. Avenir du fleuve Niger [en ligne]. Paris : IRD, 2007, 365-394. Disponible sur : horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041819.pdf.

FAD (2005). Projet d'intensification du périmètre irrigué de Baguinéda. Rapport d'évaluation. [en ligne]. Fonds africain de développement. Département de l'agriculture et de développement rural, région centre-ouest. Disponible sur : www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/ML-2005-077-FR-ADF-BD-WP-MALI-RE-PROJET-BAGUINEDA.PDF

KEITA, A. (2008), Improving Irrigated Crop Land Productivity in Baguinéda, Mali. Current Situation and Modernization Scenarios Analyses. Mémoire de master. Delft : Unesco-IHE, 189 p.